

## 12.2 RÉSULTATS D'EXERCICE 2023 – APPROPRIATION DU SURPLUS LIBRE EN SURPLUS RÉSERVÉS

CONSIDÉRANT que l'exercice financier 2023 est terminé;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

QUE soit autorisée l'affectation du surplus libre au profit des postes comptables des surplus réservés mentionnés et de combler le surplus libre à même les postes comptables déficitaires de l'exercice 2023 :

	DT	CT
SURPLUS ACC. NON AFFECTÉ NOUVELLE VILLE	294 910.39 \$	
SURPLUS ACC. AFFECTÉ RÉGIE AQUEDUC NOUV. VILLE		622.17 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ SECTEUR ÉGOUT		40 554.28 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ AQUEDUC 2413		33 357.26 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ AQUEDUC 2412		7 847.86 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ CENTRE SPORTIF	1 965.63 \$	
SURPLUS ACC. AFFECTÉ VIDANGES DE FOSSES		3 660.54 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ MATIÈRES RÉSIDUELLES		71 241.29 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ ACHAT DE LIVRES		2 753.61 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ PAVAGE		131 272.03 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ FÊTE NATIONALE		975 \$
SURPLUS ACC. AFFECTÉ RCCI		4 591.98 \$

QUE le surplus de l'année 2023 est de 179 239.32 \$ et que le surplus affecté est de 294 910.39 \$;

QU'un montant de 115 671.07 \$ supplémentaire est affecté;

ET QUE la directrice générale et trésorière soit autorisée à procéder suivant les normes comptables pour donner suite à la présente résolution.